

Le 15/03/05

**Direction Générale de l'Aménagement
de l'Environnement et des Transports**

Affaire suivie par :

P. LE STRAT (tél : 02.97.02.29.51)

REF : PLS/MTC

(fax : 02.97.02.23.46)

NATURA 2000 « Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec »
COMPTE RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL N° 4
« Présentation des projets d'aires naturelles de stationnement sur le littoral de
Guidel et hiérarchisation des objectifs de gestion du site Natura 2000 »
Jeudi 17 février 2005

Présents :

Mr AUBERTIN François	:	Maire de Guidel
Mr AUCHER Jean-Paul	:	Vice-Président Cap l'Orient
Mr FENELON Jean-Pierre	:	Mairie de Guidel-Adjoint à l'environnement
Mr LE DAIN Ferdinand	:	Mairie de Guidel-Adjoint aux travaux et à la sécurité
Mr LECLERQ	:	Mairie de Guidel-Conseiller Municipal aménagement du littoral
Mr LE ROMANCER Alain	:	Responsable Services Techniques Guidel
Mr GARGAM Patrick	:	Mairie de Ploemeur-Adjoint à l'environnement
Mr BILLAUD Yann	:	Ploemeur Vie et Nature
Mme DAVOUST Martine	:	Association Botanique et Mycologique - Ploemeur
Mr LE TILLY Yves	:	Comité d'Histoire Ploemeur
Mr LEVASSEUR J. Edouard	:	Université de Rennes I – Référent Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel pour le site
Mr AUREAL Alain	:	Office National de Chasse et de la Faune Sauvage
Mr ITTY Christian	:	Fédération des Chasseurs
Mr BIENVENU Joël	:	Sauvegarde St-Mathieu
Mr COLLIN Michel	:	Breizh – Insectarium Guidel
Mr LECOQ Patrick	:	Camping de la Plage
Mme CARTIER Chantal	:	Camping de la Plage
Mme DAUGUET	:	Camping de Pen Er Malo
Mr FERNANDEZ Gilles	:	DDE Maritime Lorient
Mr FERRAND Jean-Pierre	:	Conseil en environnement
Mme HARDEGEN Marion	:	Conservatoire Botanique National de Brest
Mr CANNUEL Yann	:	Permanent club et école de surf de Guidel
Mr LOUEDEC Jean-Marie	:	Tarz Héol – Ploemeur
Mr JOURDREN Christian	:	Services Espaces Naturels – Cap l'Orient
Mme FAVREAU Anne-Marie	:	Cap l'Orient – Service Environnement-Développement Durable
Mr LE STRAT Philippe	:	Cap l'Orient - Service Environnement-Développement Durable
Mlle GAUCHET Typhaine	:	Cap l'Orient - Service Environnement-Développement Durable

Absents excusés :

Mr LAURENT Jean Yves	:	Vice-Président Cap l'Orient
Mr BOILEAU Daniel	:	Adjoint – Mairie de Ploemeur
Mme CADIEU Cécile	:	Mairie de Guidel
Mr LASNE Daniel	:	DIREN
Mr HERVOCHON Freddy	:	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Mr COUESPEL Thierry	:	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
Mme TROTIN	:	DDE Vannes

I - Présentation des projets d'aménagement d'aires naturelles de stationnement sur le littoral de Guidel

Typhaine GAUCHET rappelle que les projets d'ouvrages ou d'aménagements sont soumis au respect des directives « Habitats » et « Oiseaux ».

Elle distribue en séance un schéma relatif au champ d'application du régime d'évaluation des incidences de programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements au regard des directives « Habitats » et « Oiseaux » (cf. document joint).

Le schéma permet aux aménageurs d'estimer si un dossier d'évaluation des incidences est nécessaire pour des travaux susceptibles d'affecter les habitats d'intérêt communautaire.

L'aménagement d'un itinéraire piétons-vélos le long de la RD 152 entre Guidel-Plages et Fort-Bloqué a permis de supprimer définitivement des zones de stationnement implantées sur des espaces naturels fragiles. Une nouvelle offre de stationnement organisé est donc à recréer en arrière de la route côtière dans des espaces de moindres impacts paysagers et écologiques.

Anne-Marie FAVREAU rappelle les objectifs du programme de réhabilitation du littoral Ploemeur-Guidel :

- Restauration d'espaces naturels littoraux,
- Mise en valeur des potentialités économiques,
- Incitation à développer la marche à pied et vélo, etc....

Elle présente les aménagements d'aires naturelles de stationnement et précise que le choix des emplacements a été fait après consultation de la carte des habitats d'intérêt communautaire. Le futur programme de DUP « réhabilitation des espaces naturels littoraux » qui sera mis en œuvre sur le site, facilitera la maîtrise foncière.

Enfin, elle insiste sur la réversibilité des aménagements.

Aire naturelle de stationnement à proximité du camping de Pen Er Malo

Jean-Pierre FERRAND, conseiller en environnement, explique les arguments botaniques relatifs au choix de l'emplacement de cette aire naturelle de stationnement.

Marion HARDEGEN émet des réserves et demande à revoir la question de l'emplacement.

Aire naturelle de stationnement à proximité du Maëva

Une parcelle est prévue à proximité du Maëva pour une autre aire naturelle de stationnement.

Alain LE ROMANCER s'inquiète de l'impact paysager de l'aire naturelle de stationnement proche et vue du Fort du Loc'h, classé monument historique.

Anne-Marie FAVREAU précise qu'un merlon (talus en terre) est prévu à l'ouest du parking avec des matériaux extraits sur le site.

Capacité de stationnement sur l'ensemble du site

Anne-Marie FAVREAU rappelle que la capacité de stationnement sera de 950 véhicules sur la totalité des aires de parkings. Ces aménagements ne seront pas implantés au-delà de 250 mètres de la plage.

Elle indique que l'objectif est de promouvoir les modes de transports alternatifs (piétons, vélos, bus).

Patrick GARGAM s'interroge sur le nombre de stationnements antérieurs aux travaux.

Jean-Paul AUCHER précise que 2 500 places de parking avaient été inventoriées. Toutefois, il faudrait gérer cette situation avec pragmatisme pendant la période touristique. Il cite l'exemple des aménagements réalisés à Kerguelen.

François AUBERTIN rappelle que le projet fait l'adhésion de tous depuis 15 ans ; la première étude ayant eu lieu en 1992. Il perçoit le site Natura 2000, en général, comme un espace dégradé. Le Maëva et les nombreux bunkers ont un impact visuel négatif plus important que les parkings. Dans un souci d'opportunité, il demande la mise en œuvre d'une réserve foncière le long de la RD 152. Une bande de 20 mètres assurerait l'accueil des véhicules pour atteindre la capacité antérieure.

Jacques-Edouard LEVASSEUR réfère au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) rappelle que les habitats d'intérêt communautaire sont a priori intouchables malgré leur caractère hétéroclite et dégradé. Ils méritent toute notre considération. Il précise qu'une réserve de 20 m le long de la route côtière est impossible, car trop proche du rivage au regard de la « loi littoral » (inférieure à 100 m). Il souligne les problèmes de fonctionnalité des aires de parkings. Les véhicules venant de Guidel couperont la RD 152 pour se stationner.

Jean-Paul AUCHER rappelle qu'un objectif à long terme du programme de réhabilitation du littoral de Guidel – Ploemeur est de créer des parkings relais au-delà des 200 m de la côte. Il ajoute qu'aux Sables-d'Olonne les plagistes parcourent jusqu'à 400 à 500 mètres pour accéder aux plages.

Mme DAUGUET pense qu'il est plus difficile de faire changer le comportement des locaux que celui des touristes qui ne connaissent pas le site et sont prêts à marcher.

Gilles FERNANDEZ demande si des services de navettes sont envisagés entre les futurs parkings en arrière du littoral et de la plage.

Patrick GARGAM pense que l'offre de stationnement doit être suffisante. Cependant, il croit aux changements de comportement. Il précise que la Commune de Ploemeur a des projets de parkings dans les terres avec des départs de sentiers piétons et vélos pour rejoindre la côte

autrement qu'en voiture. Il pense qu'une communication plus importante doit être faite sur le projet d'itinéraire piétons-vélos.

Questions relatives à l'aménagement des parkings

Alain LE ROMANCER soulève la problématique des camping-cars de plus en plus nombreux ainsi que de leur impact paysager.

Anne-Marie FAVREAU précise qu'il a été envisagé que les parkings du Maëva et du Loc'h leur soient réservés. Ceci est à préciser.

François AUBERTIN souhaite qu'une seule aire de stationnement soit accessible aux camping cars et espère une réaction vigoureuse de Cap l'Orient en cas d'installation des gens du voyage sur ces parkings.

Michel COLLIN relève la dégradation de la dune liée au stationnement longitudinal le long de la route côtière. Selon lui, les voitures vont progressivement se garer en épis.

Anne-Marie FAVREAU explique que les projets avancent petit à petit. L'importance de ce phénomène sera évaluée après une saison de fonctionnement. Il sera alors possible d'envisager une protection de la dune.

Michel COLLIN et **Yann CANNUEL** demandent à ce que des poubelles de tri sélectif soient déposées près des parkings.

Yann CANNUEL demande à ce que l'école de surf puisse utiliser l'espace réservé aux handicapés, côté plage, pour faire descendre les élèves et décharger le matériel de surf.

II – Hiérarchisation des objectifs de gestion durable du site Natura 2000
--

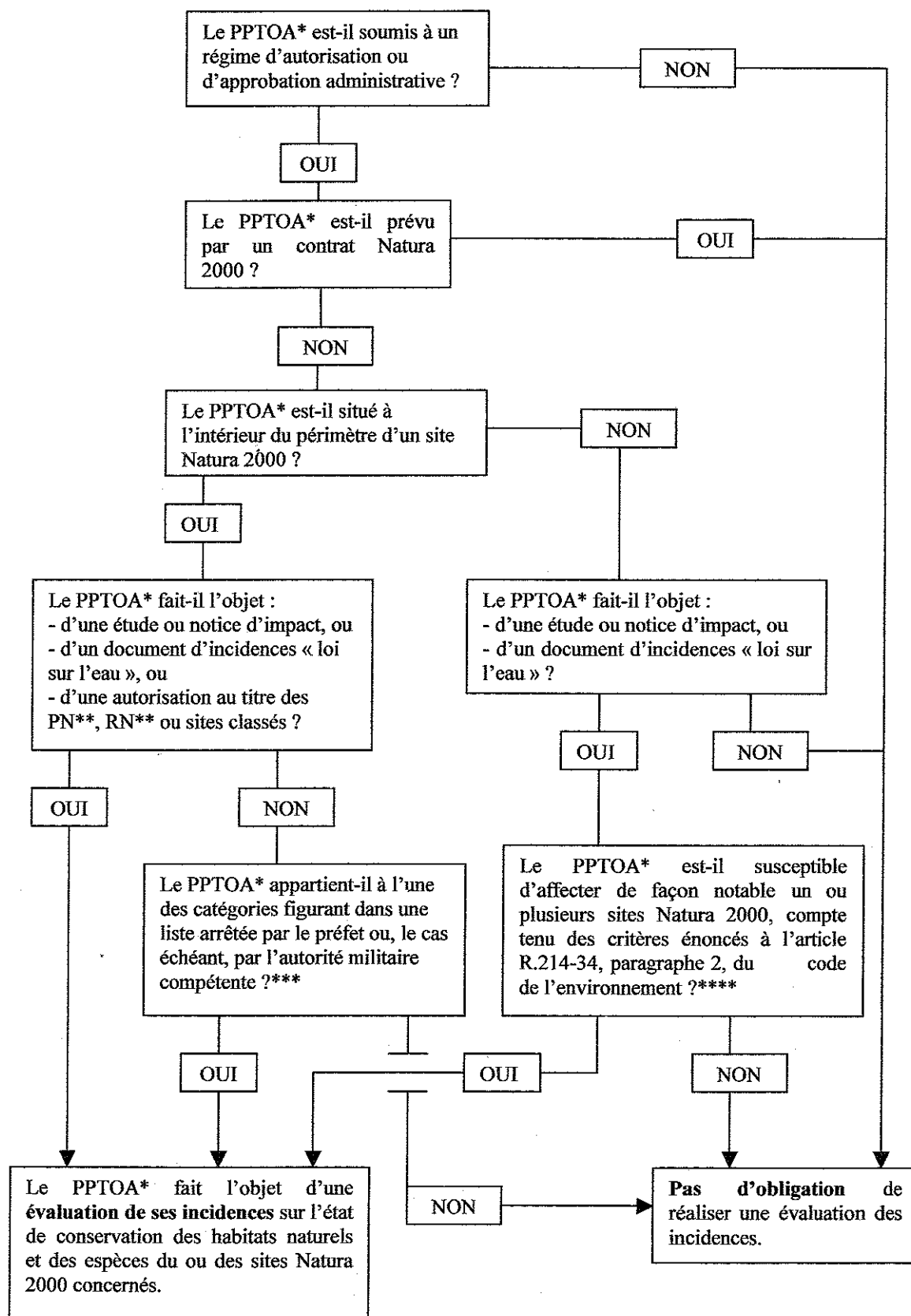
Typhaine GAUCHET présente le tableau de synthèse des objectifs de gestion et actions envisageables sur le site. Chaque participant se doit de le remplir pour donner sa vision des priorités pour ce site Natura 2000.

Jacques-Edouard LEVASSEUR indique que l'objectif F2 de modification du périmètre lui semble ambigu. Il demande de reformuler la phrase.

Typhaine GAUCHET rectifie : en effet, il ne s'agit pas de rendre compatible le périmètre Natura 2000 au Plan d'Occupation des Sols actuel, mais de sortir du périmètre quelques secteurs très urbanisés et sans grand intérêt écologique. Si une modification du périmètre est envisagée, elle aura pour objectif premier d'intégrer les habitats d'intérêt communautaire cartographiés et actuellement hors périmètre.

Typhaine GAUCHET demande de renvoyer le tableau ci-joint, à la DGAET, 30 cours de Chazelles à Lorient pour le 22 mars 2005.

**CHAMP D'APPLICATION DU REGIME D'EVALUATION DES INCIDENCES
DES PROGRAMMES ET PROJETS DE TRAVAUX, D'OUVRAGES ET
D'AMENAGEMENTS (Source DIREN)**



* PPTOA : programme ou projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

** PN et RN : parcs nationaux et réserves naturelles.

*** Cette liste, quand elle existe, est affichée dans chacune des communes concernées, publiée au Recueil des actes administratifs ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

**** Ce point est examiné sous la responsabilité du pétitionnaire ou du maître d'ouvrage du PPTOA*.